

Organisationen der Arbeitswelt Wald
Organisations du monde du travail dans le secteur forestier
Organizzazioni del mondo del lavoro nel settore forestale

ODAWALDSCHWEIZ
ORTRAFORETSUISSE
OMLFORESTALESVIZZERA

Depuis 10 ans

**Fonds pour la formation
professionnelle forestière:
s'engager pour une bonne idée!**

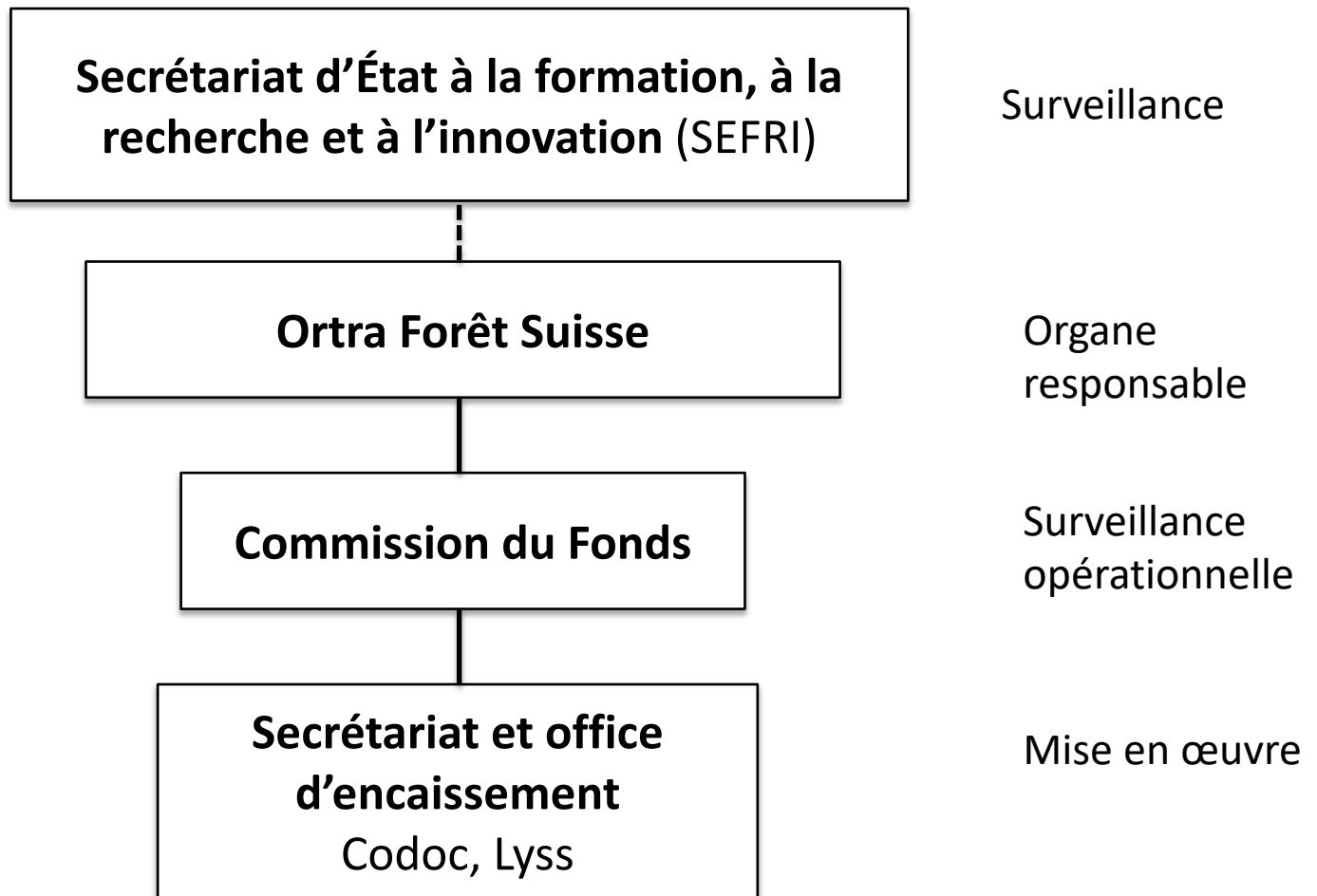
1.3.2019

Origine et but

- Promotion de la relève professionnelle
- Promotion de la formation initiale et continue
- Répartir **solidairement** les coûts de la formation initiale et continue

Début: 2009

Qui est responsable de quoi?



Commission du Fonds

- Président: Hanspeter Lerch, ForêtSuisse
- Didier Wuarchoz, ForêtSuisse
- Andreas Huber, FUS - EFS
- Bruno Trüb, FUS - EFS
- Christian Kleiber, VSF - ASF

Secrétariat / révision

Secrétariat:

- Rolf Dürig, chargé d'affaires
- Nicole Cia, collaboratrice spécialisée et encaissement

Organe de révision:

- BDO Visura, Soleure

Qui doit cotiser au Fonds?

Quiconque effectue des travaux forestiers:

- Exploitations forestières publiques
- Entreprises de travaux forestiers privées
- Indépendants
- Agriculteurs et privés mandatés pour des travaux de bûcheronnage
- Autres entreprises qui emploient des forestiers-bûcherons

Types de travaux forestiers

(Article 4 du Règlement du Fonds)

- Planification et organisation de la récolte du bois
- Récolte du bois, débardage
- Vente et commercialisation du bois brut
- Planification sylvicole
- Création de peuplements forestiers
- Soins cultureux
- Soins sylvicoles
- Soins aux haies et aux lisières
- Protection des forêts
- Génie forestier
- Conseil aux propriétaires en matière de gestion forestière

FFP Forêt: quelle utilité?

Pour bien fonctionner, la formation implique:

- des entreprises qui acceptent de former
- le financement des coûts de formation

Tous profitent du bon fonctionnement du système de formation.

Contributions à partir de 2019

L'augmentation des contributions est la suivante:

	Jusqu'ici	2019	2020
Contribution de base	CHF 300.-	CHF 325.-	CHF 350.-
Contribution par collaborateur:	CHF 200.-	CHF 225.-	CHF 250.-

Les contributions CI seront augmentées dès août 2019 et passeront de CHF 70.- à CHF 80.-.

Le nouveau Règlement est de force obligatoire et entre en vigueur le 1.4.2019.

Réductions pour les petites entreprises

Chiffre d'affaires dans l'économie forestière	Contribution de base	Contribution chef/fe d'entreprise
Jusqu'à CHF 10 000.-	Exempté de contribution	Exempté de contribution
De CHF 10 001.- à CHF 30 000.-	Contribution réduite	Contribution réduite
Dès CHF 30 001.-	Pleine contribution	Pleine contribution

Le montant de la réduction est précisée dans le complément n°1 au Règlement

Pourquoi cette augmentation des contributions?

- Augmentation des subsides de CHF 70.- à CHF 80.- par journée de cours CI et apprenti
- Activités en hausse pour les projets de l'Ortra Forêt Suisse
- Diminution du nombre d'entreprises qui cotisent au Fonds (fusions et disparitions d'entreprises)

Grâce à la hausse des subsides aux cours CI, la charge sur les entreprises formatrices n'augmente pas

Comment utilise-t-on les fonds?

Recettes 2018 (arrondi): CHF 990'000.-

- Subsidés aux cours interentreprises (70%)
- Subsidés aux formations continues: contremaître, spécialiste câble-grue, garde forestier, etc. (5%)
- Projets de l'Ortra Forêt Suisse (18%)
- Coûts administratifs (7%)

Aucun versement direct à des privés ni à des entreprises.

Projets de l'Ortra Forêt durant ces 4 dernières années

- Projet Promotion et conservation des entreprises formatrices
- Évaluation quinquennale de la formation des forestiers-bûcherons et des praticiens forestiers
- Projet Examen centralisé des connaissances professionnelles (Procédure qualification Forestier-bûcheron)
- Projet Promotion de la santé pour les apprentis forestiers-bûcherons
- Révision Ordonnance sur la formation / plan de formation Forestier-bûcheron CFC
- Stand aux Swiss Skills
- Travail médiatique sur les métiers forestiers

Où peut-on s'informer?

Sur le site internet www.ffp-foret.ch :

- Règlement du FFP Forêt
- Budget, comptes annuels, rapport d'activités
- Notice et questions fréquentes
- Liste des entreprises soumises à contribution

Secrétariat: 032 386 70 00

(lu - je 8h00 – 11h30)

Le FFP Forêt apprécie...

- ... de recevoir les auto-déclarations dans les délais
- ... de recevoir des informations sur les entreprises et indépendants soumis à contribution



Merci de votre écoute!

Merci de votre collaboration!